



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance
VCH/IB
2026- 178

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 AVR. 2026

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026**

OBJET : Location d'un pavillon à titre précaire de type F4 sis 2 bis rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un pavillon de type F4 au 2 bis rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 604,73 € hors charges et sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : [REDACTED] prend l'abonnement et la consommation de fluides à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.



Le Maire

Nicolas NAUDET

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260414-SOC2026DEC178-CC
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 14/04/2026
Mise en ligne et/ou notifié le : 14/04/2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 14/04/2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.